

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, G. THIBAUDEAU, G. TARDIF, J. GUILBAUD, T. BAILLEUX, J. FOUQUET, P. HUCHEDE, I PERLEMOINE-LEPAGE, M.L. CORMIER, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, X. GALMARD, V. PELTIER, S. HAMON, M. GOUGEON, H. de QUATREBARBES, J. GUIBERT, J.N. MARTIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. GOISBAULT à J. GUILBAUD, C. FOURNIER à L. MICHEL, H. DELALANDE à J. GUIBERT, B. AUBIN à J.M. BOUHOURS, L. HOUDAYER à H. de QUATREBARBES

Madame Josselyne GUIBERT a été élue secrétaire.

Convention avec la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne concernant l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'atesat est une prestation normalisée et obligatoire de solidarité, hors du champ de la concurrence, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La convention en cours qui lie la commune avec la DDE (désormais Direction Départementale des Territoires de la Mayenne) est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2010 ; elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction. La rémunération forfaitaire annuelle s'élève à 2 597.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

Admission en non-valeurs :

La Trésorerie du Pays de Laval nous fait savoir qu'elle ne peut recouvrir la somme de 14,14 € correspondant à 6 montants infimes.

En conséquence, il est proposé d'admettre cette somme (14.14 €) en non-valeur, article 654 du budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Paiement réparation suite au dégât des eaux au sein du groupe scolaire public (bâtiment de la maternelle) :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'entreprise Arsène Meignan est intervenue en urgence suite au dégât des eaux afin d'enlever l'isolation (laine de roche en flocons) qui étaient gorgée d'eau.

Une première facture d'un montant de 4 512.26 € HT (5 396.66 €) devrait être à payer avant le vote du budget 2010. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette facture en investissement, au chapitre 23, opération 0010.04 « bâtiments communaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Débat d'orientation budgétaire :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le document support du débat d'orientation budgétaire, il comprend deux parties principales :

- La situation financière de la commune,
- Les objectifs de la commune pour l'année 2010.

Il porte sur tous les budgets :

- Budget général de la commune,
- Budgets annexes : eau, assainissement collectif, assainissement autonome, lotissement de la la Hamardière, lotissement de la Perrine, la production d'électricité.

Le débat d'orientation budgétaire est joint en annexe de la présente délibération ; il est consultable en mairie.

Choix de l'entreprise pour les travaux des espaces verts concernant les Ruisseaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Caroline Poder avait été retenue en qualité d'architecte paysagiste afin de concevoir, organiser et suivre les travaux « espaces verts » des Ruisseaux.

Un dossier de consultation a été adressé à 6 entreprises ; ils devaient nous remettre leur dossier de candidature pour le lundi 21 décembre 2009 : 4 entreprises ont répondu.

L'entreprise Leroy de Changé (53) présente l'offre la mieux disante pour un montant hors taxe de 13 866.08 € HT 16 583.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Leroy et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Achat de terrain appartenant à Monsieur Jean Guillaume de Quatrebarbes pour la création du chemin allant à la rivière :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une démarche a été engagée avec Monsieur Jean Guillaume de Quatrebarbes pour les parcelles mentionnées ci-dessous ; elles se situent au droit de la route départementale n° 1 menant à Laval ;

Section & numéro	Contenance en m ²	Prix au m ²	Prix parcelle (€)	Observations
B 1094	3 715	0.50	1 857.50	Champ
B 579	11 612	0.50	5 806.00	Champ
B 1092	154	0.50	77.00	Champ
p. B 1091	872	5	4 360.00	chemin creux
p. B 1247	1023	5	5 115.00	Partie de bois bordant chemin creux
p. B 586	704	5	3 520.00	Partie bois bordant RD1
B 583	178	5	890.00	Face chemin Sainte Croix
B 587	12	5	60.00	Face chemin Sainte Croix
p. B 581	1 821	2	3 642.00	Herbage
p. B 882	35	2	70.00	Amorce ancien chemin Haut Tertre
Total :			25 397.50	

Le total de la superficie à acheter correspond à 20 126 m².

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le maire pour acquérir ces parcelles et signer tout document concernant cette opération.

Demande de subvention au titre de la DGE pour la création du chemin de la rivière :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'Huisserie a décidé de créer un cheminement piéton au droit de la route départementale n° 1 (à droite dans le sens L'Huisserie-Laval) du rond-point de la Chevalerie à Saint Pierre.

Ce nouveau cheminement permettra d'accéder à la rivière La Mayenne dans de bonnes conditions de sécurité pour les piétons et les 2 roues.

Le montant des dépenses est estimé à 168 000.00 € HT. Aussi, la commune sollicite une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2010 soit 21 000 € HT (plafond de 70 000 € au taux de 30 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Demande de subvention au titre de la DGE concernant l'accessibilité :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 19 décembre 2009, il a été délibéré sur le plan accessibilité de la commune.

Dès 2010, des travaux vont être engagés pour un montant de 92 000 €. Aussi, la commune sollicite une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2010 soit 32 025 € HT (plafond de 91 500 € au taux de 35 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.